

Département de
l'HÉRAULT

.....
Arrondissement
de BÉZIERS

.....
Canton de
CAZOULS les BÉZIERS

République Française



COMMUNE DE CABREROLLES

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 05/11/2020

Présents : 8

Pouvoir(s) : 2

*L'an deux mille vingt, le dix novembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis **exceptionnellement à la salle des Rencontres de la Liquière en raison des restrictions sanitaires suite à l'épidémie de Covid-19**, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire**.*

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL, Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, RUBERT Laurent.

Absent(s) : M. MARTIN Yannick, **pouvoir** à M. ANDRIEU Olivier,
M. SEYDOUX Julien, **pouvoir** à Madame SAUR Séverine,
Mme DEROUICH Améni

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 Octobre 2020

M. BONTEMPS fait remarquer au Conseil qu'il n'a pas été mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- 2020-043 Budget Principal - Décision modificative N° 2 - Virement de crédits

Madame le Maire informe le Conseil de la demande de la communauté de communes, suite à une note du percepteur, d'inscrire la dotation de 20 000 € à la section de fonctionnement et non à la section d'investissement comme cela avait été fait initialement.

D'autre part, il convient de rajouter des crédits pour des admissions en non-valeur d'impayés, les sommes dues étant inférieures au seuil de poursuites.

Enfin, à la demande du percepteur, suite au transfert de compétences du budget annexe Assainissement à la communauté de communes en 2018, il faut procéder à une régularisation comptable.

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	74126	Participation CCAM	20 000,00
611	Contrats de prestations de service	4 000,00	7785	Régul transfert Asst CCAM	6 400,00
6168	Autres	1 963,28			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00			
6488	Autres charges	5 000,00			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	36,72			
65548	Autres contributions	1 000,00			
023	Régul transfert Asst CCAM	6 400,00			
TOTAL		26 400,00	TOTAL		26 400,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Compte	Libellé	Montant	Op/Compte	Libellé	Montant
135/2318	Projet Energies Renouvelables	- 20 000,00	86/13251	Participation CCAM	- 20 000,00
1068	Régul transfert Asst CCAM	6 300,00	021	Régul transfert Asst CCAM	6 300,00
TOTAL		-13 700,00	TOTAL		-13 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget Principal 2020

M. RUBERT rajoute, par rapport aux pertes sur créances irrécouvrables, qu'il serait souhaitable de vérifier en amont si les personnes locataires des bâtiments communaux sont solvables.

- **2020-044 Numérotation de la voirie communale – Ajout de numéros**

Madame le Maire informe le Conseil de la demande de plusieurs habitants réclamant un numéro postal.

Mme Séverine SAUR pour le domaine de Fontanilles et Mme Anne GUITTARD pour le domaine du Coudougnio, ces 2 habitations étant excentrées des hameaux, il sera appliqué une numérotation en système métrique.

Mme Brigitte CASTILLE, 17 rue de la Chapelle à la Liquière désire transformer un garage en habitation, la numérotation existante impose un numéro bis.

Au vu de ces demandes et de la numérotation existante, Madame le Maire propose de créer les numéros suivant :

- Domaine de Fontanilles : 1100, Chemin de Fontanilles
- Domaine du Coudougnio : 560, Chemin du Coudougnio
- Mme CASTILLE : 17 bis, Rue de la Chapelle, La Liquière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les nouveaux numéros tels que listés ci-dessus.

- **2020-045 Travaux de voirie - Prolongation du marché avec l'entreprise COLAS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122621,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2019-034 en date du 10 décembre 2019 autorisant le Maire à lancer la consultation,

VU la délibération n° 2020-003 en date du 21 janvier 2020 d'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour les travaux de réfection des voiries communales à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE-260 Route de Gatinié -34 600 LES AIRES
Tél 04 67 23 30 40- Fax : 04 67 23 28 29- Siret : 329 368 526 00276 pour un montant total de 15 000€ HT minimum/an et 140 000€ HT maximum/an pour une durée de un an,

COMPTE TENU des retards survenus sur les travaux d'assainissement et notamment sur la réalisation de la STEP d'Aigues-Vives suite à un problème d'implantation de la canalisation,

VU également le retard occasionné par l'arrêt des travaux sur la STEP de Lenthéric en raison du COVID 19,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de voiries communales sont prévus à l'issue des travaux de réalisation de la STEP pour ce qui concerne Aigues-Vives,

VU que ces travaux de voiries sont subventionnés par le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Etat au titre de la DETR 2019,

Madame le Maire propose au Conseil de prolonger l'accord cadre de travaux conclu avec l'entreprise Colas en date du 23 janvier 2020 pour une durée de 1 an reconductible le cas échéant pour permettre d'assurer la réalisation complète des travaux de réfection de voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui n'ont pas permis la réalisation des travaux,

ACCEPTE de prolonger l'accord-cadre avec l'entreprise Colas à compter du 24 janvier 2021 pour une durée de un an reconductible le cas échéant pour permettre d'assurer la réalisation complète des travaux de réfection de voiries communales,

***AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à l'accord-cadre avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 260 Route de Gatinié - 34 600 LES AIRES*

Tél : 04 67 23 30 40 - Fax : 04 67 23 28 29 - Siret : 329 368 526 00276, pour cette modification de durée.

M. RUBERT demande combien de fois peut-on prolonger le marché. Madame le Maire explique que la réalisation des travaux est fonction de l'avancement des travaux de la Station d'épuration d'Aigues-Vives. Le tracé original ne peut pas être réalisé, car il traverse du privé, il doit être communal, de ce fait la communauté de communes consulte à nouveau les entreprises et doit procéder à un nouveau chiffrage, ce qui entraîne le report des travaux de la STEP.

M. COSTE demande si tout le monde sera raccordé. Madame le Maire répond que tout sera fait pour le mieux afin que tous les usagers soient raccordés au réseau d'assainissement. Il se peut que certains raccordements, très peu, ne soient pas possibles du fait de trop gros travaux.

- **2020-046 Convention partenariat avec le SESSAD mise à disposition salle des rencontres**

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat à signer avec le SESSAD les Capitelles, domicilié 2 square des Capitelles, ZAC les Capitelles à Bédarieux (34), représenté par sa directrice Madame Lynda RAHMAOUI, pour l'utilisation de la salle des rencontres (salle de cantine) à fins d'activités culinaires les mercredis de 13h30 à 16h00 hors vacances scolaires à compter de septembre 2020 et jusqu'en juillet 2021 inclus, aux dates indiquées dans la convention, étant bien entendu que durant toute la période de confinement, la salle ne sera pas disponible et qu'ensuite l'association prendra à sa charge le soin de bien désinfecter les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE tous les termes de la convention de partenariat notamment la clause de gratuité,
Bien entendu, vu le confinement sanitaire lié à la crise du COVID 19 la salle est non utilisable, pendant toute la période de confinement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les 2 exemplaires de la convention avec le APEAI Ouest Hérault SESSAD Les Capitelles, domicilié 2 square des Capitelles, ZAC les Capitelles à Bédarieux (34) et représenté par sa directrice Madame Lynda RAHMAOUI

Madame le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une démarche sociale de la part de la commune envers cette association. Mesdames PALAU et JAMME rajoutent qu'il n'y a pas de soucis tant que la salle principale reste libre, puisque l'association occupera seulement la cuisine.

3°) Devis

Madame le Maire présente le devis de la société CERIG pour une remise à niveau des logiciels de la Mairie pour le secrétaire, d'un montant de 390 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4°) Divers

a) Chapelle de Montceze

Madame le Maire fait le point sur l'opération de réhabilitation de la chapelle de Montceze. Les travaux, dont le devis a été signé avec l'entreprise FERRINI, n'ont pas commencé. Un acompte de l'Etat, au titre de la DETR 2019 a été versé. Il avait été demandé un devis supplémentaire pour la charpente, mais comme le plafond est voûté, il n'y en a pas et le devis reste inchangé.

M. ANDRIEU précise que certains travaux n'ont pas été prévus, comme la réfection du sol, la peinture des murs et le portail.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une première tranche afin de procéder à une mise hors d'air et hors d'eau du bâtiment.

Madame PALAU signale qu'il y a un problème d'accès autour de la chapelle. Un mur menace de s'effondrer et il faut déblayer la terre qui s'est amoncelé avec les pluies.

Monsieur ANDRIEU propose de faire appel au bénévolat afin de procéder au déboisement autour du bâtiment, notamment l'association du patrimoine et l'association Pierres Sèches, ce qui permettrait de réaliser une économie substantielles sur les travaux prévus par l'entreprise afin de pouvoir négocier la réalisation de la peinture intérieure.

Madame le Maire dit qu'il faudra faire appel à un peintre spécialisé pour ce genre de travail.

M. ANDRIEU rappelle que les travaux de restauration doivent être réalisés à l'identique.

Madame le Maire rajoute que toutes les économies réalisées permettront de faire des travaux non prévus au devis.

Madame PALAU dit qu'une fois remis à neuf, le portail risque d'être à nouveau vandalisé.

Madame le Maire répond que pendant toute la durée des travaux, il serait souhaitable de laisser le bâtiment ouvert, ce qui permettra d'évacuer l'humidité et d'éviter peut-être le vandalisme.

L'entreprise FERRINI s'engage à démarrer les travaux début Février 2021 et à les avoir terminés fin Mars 2021.

M. ANDRIEU demande que des photos soient prises tout au long des travaux.

b) Compte rendu visite du gîte du château

M. ANDRIEU rappelle qu'en 2018, toute la partie principale du plancher ainsi que la cuisine, ont été remis à neuf. Seul, le dessous n'a pas été changé.

Messieurs ANDRIEU, MARTIN et BONTEMPS ont été constaté sur place et après vérification, ils en ont conclu qu'il suffit juste de procéder à un traitement de la poutre principale qui passe sous le plancher et de mettre en place un étai afin de sécuriser la zone. Ceci serait fait par l'agent technique municipal.

M. BONTEMPS précise qu'il faudra aussi prévoir la remise en état de la canalisation des eaux usées à l'extérieur afin d'éviter qu'elle se bouche et aussi d'empêcher l'humidité de s'installer dans la cave, du fait que la porte d'accès se trouve plus basse que la rue.

Comme il a été décidé que le plancher resterait en l'état, un courrier sera adressé aux entreprises qui s'étaient déplacées afin de réaliser un devis, pour les en informer.

- **c) Convention « Bourse au permis de conduire »**

Madame le Maire explique le projet de « Bourse au permis de conduire ».

Il s'agit d'une part, d'une convention entre la commune et le bénéficiaire, qui s'engage à réaliser un nombre d'heures de travail pour la commune, qui elle, versera directement le montant des heures effectuées, sous forme de bourse, à l'auto-école où le bénéficiaire passera son permis de conduire. Ceci fait l'objet d'une 2^{ème} convention entre la commune et l'Auto-école.

- **d) Point sur les produits d'entretien**

M. BONTEMPS fournit aux membres présents un compte-rendu des dépenses 2019 concernant plusieurs postes et notamment les produits d'entretien, résultant des multiples réunions de la commission finances.

Il fait ressortir certaines dépenses, jugées aberrantes (Balai microfibre, sacs poubelles, mousses lavantes, etc...). Ces fournitures, issues de plusieurs fournisseurs différents, parfois commandées par la communauté de communes afin d'obtenir des remises quantitatives, auraient pu être évitées par une meilleure gestion.

Il propose au conseil municipal d'uniformiser tous ces postes (Ecole, Cantine, Mairie), de changer les distributeurs actuels, en faisant appel à un fournisseur unique qui mettrait tous les distributeurs à disposition, ce qui permettrait une économie de 18%.

Monsieur BONTEMPS se charge de la mise en place de ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal vote pour, à l'unanimité.

D'une façon plus générale, M. BONTEMPS indique que la commission finance continue ses recherches sur les dépenses communales et les économies réalisées, dont notamment :

- Les impressions du bulletin municipal, conçu par Mme JAMME, ont permis une économie de 1 400 € HT sur l'année.
- Au niveau du carburant, une dépense récurrente a lieu tous les mois, ce problème est à l'étude.
- Des lignes Orange, qui n'étaient plus utilisées depuis des années, ont été résiliées et vont permettre une économie de 80 € TTC par mois.

En ce qui concerne l'outillage, il a été constaté un abus sur les réparations de matériel et d'une façon générale, une mauvaise gestion du matériel.

M. BONTEMPS signale que du matériel appartenant à l'agent technique municipal est mélangé à du matériel communal et qu'un double de la clé de la porte du hangar, où est entreposé ce matériel, se trouve à l'intérieur.

MM. ANDRIEU, BONTEMPS, BARRAL et Mme PALAU se sont donné rendez-vous au hangar municipal le vendredi 13 novembre afin de commencer à procéder à l'inventaire complet du matériel et outillage communal, en présence également de la secrétaire, Mme RIDEAU.

M. ANDRIEU met en avant les emprunts réalisés par la commune et notamment celui de la salle des rencontres et de la voirie renégociés, qui coûte extrêmement cher à la commune et qui se termine en 2046.

M. BONTEMPS signale que des travaux de rénovation de la salle ont eu lieu en 2019 alors que ce bâtiment est récent.

M. ANDRIEU parle de l'emprunt de 140 000 € pour travaux effectués en 2017 qui a compensé un déficit d'investissement équivalent.

M. RUBERT évoque les travaux de la traversée de la Liquière et de la salle des rencontres, trop chers.

Enfin, M. ANDRIEU rappelle l'historique du lotissement de la Crouzette, qui au final se termine avec un déficit de 11 000 €.

M. BONTEMPS informe le conseil qu'un portillon est entreposé dans le hangar municipal. Dans l'optique de l'agrandissement de la cour de l'école, il pourrait être installé près de la première porte de la salle des rencontres située à côté de la cour, ce qui permettrait aux enfants d'aller directement à la cantine sans sortir de l'école.

- *e) Courrier M. Igonnet*

Madame le Maire fait la lecture au conseil du courrier de M. IGONNET qui signale que l'arbre, situé chez M. DRUGEON, engendre des dégradations sur la chaussée, et qu'il convient d'y remédier.

M. RUBERT propose de constater l'étendue du problème et les répercussions sur la voirie communale et de rencontrer M. DRUGEON afin de procéder à une médiation et de trouver une solution.

Un courrier va être envoyé aux différents protagonistes et le conseil municipal se renseigne sur les différentes possibilités, notamment une déclaration à l'assurance.

20H00, Mme JAMME quitte la séance.

- *f) Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*

Madame le Maire donne lecture de la liste des nouveaux membres désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault (DDFPH), soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

- *g) Cérémonie du 11 novembre*

Madame le Maire rappelle les restrictions liées à l'épidémie de Covid-19 et demande qui participera à la cérémonie du 11 novembre, devant le monument aux morts du cimetière communal.

Madame le Maire, Mme PALAU et M. COSTE participeront à la cérémonie.

- *h) Annulation du Congrès des Maires*

Toujours du fait de la crise sanitaire, Madame le Maire signale au conseil que le 103^{ème} congrès annuel des Maires est annulé.

5°) Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver un devis de l'entreprise SIGNAC pour un montant de 120 € afin de mettre à jour le **tableau historique des Maires** de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité (9 voix).

Concernant **l'éclairage public**, M. ANDRIEU avait demandé un inventaire complet avec cartographie et éléments techniques. Ceci est payant et un devis a été demandé à la Régie Municipale de Cazouls.

Aucun contrat n'a été signé avec cette entreprise et ce sont donc des interventions ponctuelles qui sont facturées. A terme, cette solution peut coûter trop cher à la commune. Un devis va être demandé.

Mme PALAU informe qu'un problème d'éclairage sur la Liquière a été précédemment signalé et qu'il est resté sans suites.

M. BONTEMPS précise, toujours à la Liquière, qu'il y a des problèmes sur plusieurs luminaires. Un devis va être demandé.

Un devis a été réalisé afin de réparer un luminaire devant la Mairie, pour un montant de **749.82 €**. Le conseil approuve.

Un état des lieux et un bilan complet va être établi avec l'entreprise.

Madame le Maire informe le Conseil d'une requête de M. GUIRAUD, hameau d'Aigues-Vives, qui demande réparations suite à un sinistre qu'il estime dû aux eaux pluviales entre un chemin communal et son garage. Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une vieille bâtisse et que M. GUIRAUD doit faire une déclaration à son assurance qui désignera un expert.

Madame le Maire informe le Conseil d'un courriel envoyé par M. FUENTES qui demande une autorisation de voirie, route de la Chaudière, afin de procéder à la mise en place d'une benne pour évacuer des gravats. M. FUENTES devra informer la Mairie 15 jours avant la date des travaux, une simple autorisation de voirie sera alors établie ou un arrêté de police de la circulation s'il y a gêne.

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de devis concernant l'acquisition et la mise en place d'un logiciel pour la cantine scolaire avec réservation et paiement en ligne, ce qui réduirait considérablement les frais de gestion. Une présentation du produit aura lieu en visio-conférence le Lundi 16 novembre.

Madame le Maire fait la lecture au Conseil d'un mail que lui a adressé Mme CRETON, d'Aigues-Vives.

Mme CRETON souhaiterait qu'un figuier situé en face de chez Mme AIMES soit élagué car des lignes téléphoniques et électriques le traversent. Cet arbre est situé sur un terrain privé. M. COSTE dit qu'il convient d'identifier le propriétaire afin de le lui signaler.

Il avait été demandé à la précédente Municipalité, de faire enlever une rampe, située impasse de la Fontaine. Madame le Maire et M. ANDRIEU répondent que puisque cette rampe ne sert à rien, il ne faut pas attendre pour l'enlever et que ceci sera fait rapidement.

Mme CRETON demande à être informée des dates et heures des conseils municipaux. L'ordre du jour sera affiché sur les panneaux et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Concernant celui-ci, M. BONTEMPS doit se renseigner auprès de l'IUT de Béziers pour une refonte complète, car le site actuel est devenu complètement archaïque et n'est pas fonctionnel.

Un audit n'est pas d'actualité pour l'instant, il y a des dépenses prioritaires, précise Madame le Maire qui indique que tous les documents publics sont consultables en Mairie.

Concernant les déjections canines qui salissent nos hameaux, il y aura un encart dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser les propriétaires de chien sur ces incivilités.

M. RUBERT propose l'installation dans les hameaux de distributeurs de sacs à déjections, un devis va être demandé.

Mme PALAU demande qui s'occupe du ramassage des corbeilles municipales. C'est à l'agent technique que revient cette tâche. Une réorganisation du service va avoir lieu.

M. RUBERT signale que lors de la dernière distribution de sacs poubelles, des personnes ont été oubliées à la Liquière. M. BONTEMPS lui en remet plusieurs rouleaux pris sur place dans la réserve, pour lui et M. MARTIN afin qu'ils les déposent chez ces personnes.

Mme CRETON se propose de conserver un double des clés de la chapelle d'Aigues-Vives afin de pouvoir aérer le bâtiment de temps en temps. En effet, M. ANDRIEU dit qu'il y a des infiltrations et donc beaucoup d'humidité et que tout ceci a été vu avec Mme AIMES.

Mme CRETON pourrait éventuellement faire procéder aux visites, par exemple le dimanche lorsque la Mairie est fermée. Madame le Maire suggère à cet effet d'inscrire ses coordonnées sur le panneau d'affichage uniquement avec son accord.

Enfin, Mme CRETON suggère une boîte à livres en libre-service, par exemple au four à pain. Mme le Maire dit que cette possibilité sera étudiée au prochain conseil de hameau.

Madame le Maire informe qu'un contrat avec le prestataire de photocopieurs a été reconduit pour 5 ans en 2019, pour du matériel inutilisé à ce jour. Une négociation doit avoir lieu avec ce prestataire.

M. ANDRIEU souhaite qu'un employé saisonnier soit embauché pour 15 jours afin de pallier à l'absence de l'agent technique. La dépense sera palliée par l'assurance.

M. BONTEMPS indique que le contrat de Mme JEAY arrive à échéance début janvier.

Une demande doit être faite prochainement à Pôle Emploi pour envisager une reconduction. Sinon une autre personne sera embauchée en contrat aidé dans les mêmes conditions.

M. BONTEMPS précise qu'à la Liquière, rue de la Chapelle sur la place, existe une jardinière scellée sur la chaussée, qui occupe une place de parking. Celle-ci va être enlevée.

Il rajoute qu'un panneau d'affichage tout neuf a été trouvé dans le hangar et qu'il serait judicieux de l'installer à l'entrée de la salle des rencontres, à gauche de l'escalier.

M. ANDRIEU revient sur le dossier de M. MAURY concernant un échange de parcelles entre lui et la commune, à surfaces équivalentes, afin de régulariser l'emprise d'une partie du hangar communal sur son terrain.

Pour rappel, ce dossier a déjà été engagé en 2016, les plans ont été réalisés par le cabinet ROQUE, géomètres, et tous les documents, signés par le Maire et M. MAURY sont en instance chez Maître MAS, Notaire à Autignac, depuis ce temps.

M. ANDRIEU demande comment l'ancien propriétaire a pu vendre à la commune le terrain et le hangar avec une partie ne lui appartenant pas. Des recherches dans les archives vont être effectuées et des renseignements vont être pris auprès de M. MAURY.

M. ANDRIEU précise aussi que M. MAURY souhaiterait surtout grâce à cet échange, pouvoir agrandir son local existant, or ce n'est pas en zone constructible.

Madame le Maire, dit que la commune n'a pas de PLU, que c'est une carte communale et qu'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en cours de réalisation, mais qu'elle ne peut engager la commune sur une future extension de la zone constructible.

Les élus, quant à eux, appuieront positivement toute demande de M. MAURY.

Madame le Maire informe le conseil que la chapelle d'Aigues-Vives et la chapelle de la Liquière, appartiennent toutes les deux à un syndicat. Elle souhaiterait que ces bâtiments deviennent communaux, d'autant plus que c'est la commune qui les entretient.

Mme PALAU va rencontrer les propriétaires afin d'entamer des négociations qui pourrait aboutir par exemple à un don du syndicat à la commune de ces deux édifices.

Il existe aussi un calice qui était à la chapelle de la Liquière, que la commune désirerait récupérer et installer dans un lieu protégé.

Fin de la séance à 21h30